

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL931

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 14 B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 14 B qui tend à ce que le préfet informe sans délai les organismes de sécurité sociale compétents et Pôle emploi lorsqu'il édicte une mesure d'éloignement à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière. Il prévoit également la radiation des intéressés à l'expiration du délai de recours ou, le cas échéant, dès le rejet définitif d'un éventuel recours contre la mesure d'éloignement.

Dans la mesure où les décisions d'éloignement sont très mal exécutées, une telle mesure, par son caractère systématique va mécaniquement renforcer la précarité des personnes qui sont concernées et donc accentuer les désordres au sein de notre République.

Pour ces raisons, nous proposons la suppression de cette disposition.